

## **DECISION DU MAIRE**

### **Eclairage public, décors lumineux festifs et dispositifs électriques événementiels – Attribution des marchés/accords-cadres**

Le Maire de la ville de PONT-AUDEMER,

**VU** l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°101-2022 en date du 14 décembre 2022 portant délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, L.2125-1 1°, et R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** la consultation lancée en appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour les prestations d'éclairage public, de décors lumineux festifs et de dispositifs électriques événementiels,

**CONSIDERANT** la technique d'achat de l'accord-cadre mono attributaire passé à prix unitaires selon les dispositions de l'article L.2125-1 1° du code de la commande publique qui donnera lieu à l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, pour une durée de 4 ans fermes,

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres et le classement des offres,

**CONSIDERANT** la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 11 septembre 2023 de ne pas retenir la variante du lot 1 concernant la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel permettant d'atteindre à terme le 100% LED,

**CONSIDERANT** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 11 septembre 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville de Pont-Audemer de renouveler le marché public d'éclairage public et de la signalisation lumineuse routière,

#### **DECIDE**

**D'entériner** les décisions de la commission d'appel d'offres réunie le 11 septembre 2023,

**De confirmer** l'attribution des marchés/accords-cadres, sans montant minimum et avec montant maximum d'une durée de 4 ans,

**De conclure** les marchés/accords-cadres d'une durée de 4 ans comme suit :

Désignation	Entreprise	Montant maximum pour la durée de l'accord-cadre
01- Entretien-maintenance des installations d'éclairage public et de la signalisation lumineuse routière / fourniture et pose de nouveaux dispositifs	AVENEL 1 rue Lucien Fromage 76160 DARNETAL	560 000 € HT
02- Entretien-maintenance, pose et dépose de décors lumineux festifs et autres dispositifs électriques événementiels	DESORMEAUX 38 rue Paul Lambard BP 212 76123 LE GRAND QUEVILLY Cedex	240 000 € HT
03- Location et acquisition de décors lumineux festifs	LEBLANC Illuminations 6 à 8 rue Michael Faraday 72027 LE MANS Cedex 2	120 000 € HT

PONT-AUDEMER, le 13 septembre 2023

Le Maire

Alexis DARMOIS

